

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

N°18374

APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT - "TRAVAUX NEUFS DE SÉCURITÉ AVEC SIGNALISATION" SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Matériel essentiel à la régulation du trafic routier, les feux tricolores équipent de plus en plus de carrefours en zone urbaine.

Ils permettent de gérer les flux des différents usagers de la route à l'échelle d'une intersection comme d'une agglomération, il est indispensable de les maintenir dans un état de fonctionnement optimal.

Pour cela, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans le financement de nouveaux travaux de feux tricolores et dans la modification de feux existants, ceci afin de répondre à un besoin de sécurisation des aménagements des passages piétons.

A cet effet, l'opération d'investissement intitulée « Travaux neufs de sécurité avec signalisation » pour un montant de 500 000 €, inscrite dans le Budget Primitif 2021, doit être créée et affectée en remplacement de la précédente opération arrivée à échéance.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2021 : 70 000 €

CP 2022 : 110 000.€

CP 2023 : 110 000 €

CP années ultérieures : 210 000 €

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 17 Décembre 2020

43

FBPA 043-17/12/20 CM

**■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - "Travaux neufs de sécurité avec signalisation" sur le territoire Marseille Provence
MET 20/14968/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Matériel essentiel à la régulation du trafic routier, les feux tricolores équipent de plus en plus de carrefours en zone urbaine.

Ils permettent de gérer les flux des différents usagers de la route à l'échelle d'une intersection comme d'une agglomération, il est indispensable de les maintenir dans un état de fonctionnement optimal.

Pour cela, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans le financement de nouveaux travaux de feux tricolores et dans la modification de feux existants, ceci afin de répondre à un besoin de sécurisation des aménagements des passages piétons.

A cet effet, l'opération d'investissement pluriannuel n°2021104100 intitulée « Travaux neufs de sécurité avec signalisation » pour un montant de 500 000 € TTC, inscrite dans le Budget Primitif 2021, enregistrée dans l'autorisation de programme 211141 du programme 14.1 de la Métropole doit être créée et affectée en remplacement de la précédente opération arrivée à échéance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 500 000€ T.T.C selon le budget de territoire CT1 de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2021104100, intitulée « Travaux neufs de sécurité avec signalisation » pour un montant de 500 000 euros TTC selon le budget de territoire CT1 rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine, Code AP 211141BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'année 2021.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2021 : 70 000 euros TTC

CP 2022 : 110 000 euros TTC

CP 2023 : 110 000 euros TTC

CP années ultérieures : 210 000 eurosTTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA